

CHAPITRE XXV.— RÉGIME MONÉTAIRE, SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCES COMMERCIALES DIVERSES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LA BANQUE DU CANADA	1091	Sous-section 2. Institutions bancaires pu- bliques et autres	1108
SECTION 2. RÉGIME MONÉTAIRE	1095	SECTION 4. CHANGE	1111
SECTION 3. LE SYSTÈME BANCAIRE COMMERCIAL	1098	SECTION 5. SOCIÉTÉS DE PRÊT ET DE FIDUCIE	1113
Sous-section 1. Statistique des banques à charte	1102	SECTION 6. SOCIÉTÉS DE PETITS PRÊTS ET PRÊTEURS D'ARGENT AUTORISÉS	1117

On trouvera, à la page viii du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—La Banque du Canada*

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Elle a été constituée en vertu de la loi de 1934 sur la Banque du Canada et a commencé ses opérations le 11 mars 1935. Le Parlement a chargé la Banque de régler «le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation» et lui a conféré certains pouvoirs particuliers à cette fin. Par l'exercice de ces pouvoirs, la Banque détermine d'une façon générale la masse globale des principales disponibilités canadiennes détenues par la collectivité: monnaie hors banques et soldes des dépôts dans les banques à charte.

En vertu des dispositions de la loi, qui lui permet d'augmenter ou de diminuer le total des réserves en numéraire à la disposition collective des banques à charte, la Banque du Canada peut déterminer d'une façon générale le volume global de leur actif et de leur passif-dépôts et, partant, le total global de numéraire et de dépôts. Chaque banque à charte est tenue de maintenir un minimum de réserves en numéraire sous forme de dépôts à la Banque et de billets de la Banque. Le minimum est fixé à 8 p. 100 de la moyenne mensuelle de son passif-dépôts en dollars canadiens. La possibilité pour l'ensemble des banques à charte d'augmenter leur actif et leur passif-dépôts dépend donc du niveau du total des réserves en numéraire. Une augmentation des réserves encourage les banques à augmenter leur actif (comprenant surtout des prêts et des valeurs négociables) et, en même temps, leur passif-dépôts; une diminution des réserves entraîne une baisse de l'actif et du passif-dépôts parce que les banques doivent ramener leurs réserves au minimum réglementaire.

Le moyen principal dont dispose la Banque pour influer sur le niveau des réserves en numéraire des banques à charte, et ainsi, sur le total de leurs dépôts, est d'acheter et de vendre des valeurs de l'État. En payant les valeurs qu'elle achète sur le marché, la Banque ajoute aux réserves en numéraire de l'ensemble des banques à charte et les met en mesure d'accroître leur actif et leur passif-dépôts. Par contre, en payant à la Banque les valeurs qu'elle vend, les banques à charte diminuent leurs réserves et doivent réduire leur actif et leur passif-dépôts.

* Revu par le Département des études de la Banque du Canada.